

## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Lorraine

### MOTION N° 2011-58

**Date :** 13/12/11

**Objet :** DOCOB de la ZPS du Massif Vosgien

**Vote :**  
Adoptée à  
l'unanimité

Le CSRPN a, lors de sa séance du 29 juin 2011 examiné le document d'objectifs (DOCOB) de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) du Massif Vosgien rédigé par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV), son maître d'ouvrage et présenté par Jacky Véret.

Le Conseil, après avoir entendu les conclusions formulées par MM Louis-Michel Nageleisen, Gilles Jacquemin et François Guérold, désignés au préalable en qualité de rapporteurs par le Conseil, a constaté des propositions insuffisantes au regard de l'importance des enjeux de ce dossier.

#### **EN CONSEQUENCE,**

Le CSRPN a émis le 29 juin 2011 un avis défavorable référencé sous le n° 2011-55 au motif que :

*« Les objectifs affichés et les moyens proposés sont bien trop faibles pour assurer au minimum le maintien du Tétrás, et a fortiori pour améliorer la situation ce qui doit pourtant constituer l'objectif majeur; ils ne garantissent donc pas le maintien de la qualité des habitats forestiers de la ZPS pour l'ensemble des oiseaux visés, et à travers eux de toutes les communautés vivantes ».*

Malgré cet avis défavorable voté à l'unanimité par les membres du CSRPN, le Comité de Pilotage du ZPS Massif Vosgien a validé le 3 octobre 2011 ce document d'objectifs.

Le CSRPN a auditionné le 13 décembre 2011 l'ONF et la Fédération des Chasseurs afin de connaître d'une part la contribution de l'ONF à la mise en œuvre de ce DOCOB de manière contractuelle et non contractuelle et d'autre part, la vision de la Fédération des Chasseurs à ce sujet.

**A vu des éléments ci-dessus exposés et recueillis lors de la séance du 13 décembre 2011, le CSRPN demande par la présente motion :**

- **Que dans le cadre de la SCAP, les zones situées au sein des 3000 ha d'habitat favorable avec présence du grand tétras, qui ne bénéficient pas d'un statut d'ilot de sénescence ou de RBI, puissent être mis en parquets d'attente ou toute autre mesure assurant la quiétude maximale pour l'oiseau et une non-perturbation de son habitat.**
- **Qu'aucune battue ne soit autorisée après le 15 décembre sur les 6 000 ha de la zone de présence du grand tétras.**

*La présente motion a été adoptée à l'unanimité par les membres du CSRPN de Lorraine présents lors de sa réunion du 13 décembre 2011.*



Le président du CSRPN  
M. Serge MULLER